

Affiché le

**Département
INDRE ET LOIRE**

COMMUNE DE SAVONNIERES



**Arrondissement
TOURS**

CONSEIL MUNICIPAL

du 12 mai 2022 à 20h

**Canton
BALLAN MIRE**

Procès-verbal

Nombre de conseillers municipaux :

Exercice : 23

Présents : 15

Votants : 19

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULME, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Florence VERRIER, Isabelle RADKOWSKI, Solenne GIBERT-SIVIGNY, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN.

Absents ayant donné procuration : Noëlle BLOT a donné pouvoir à Solenne. SIVIGNY, Jean-Michel AURIOUX a donné pouvoir à Jean-François FLEURY, Sébastien HERBERT a donné pouvoir à Emmanuel MOREAU, Céline DELARUE a donné pouvoir à Nathalie SAVATON

Absents : Daniel REBOUSSIN, Alain LOTHION-ROY, Jérôme PRAGNON, Hassen SLIMANE.

Secrétaire de Séance : Florence VERRIER

I/Adoption du compte-rendu du Conseil municipal du 11/04/2022

Adopté à l'unanimité

II/ Délibérations :

2022_DELO21 : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour 2022 entre la Commune et la Métropole

Rapporteur : Jean-François FLEURY maire adjoint en charge des finances, activités économiques et services touristiques

Il est rappelé que notre Commune, en qualité de membre de la Métropole « Tours Métropole Val de Loire », siège à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses Communes membres, suite aux compétences que notre Commune a transférées à la Métropole. La Commune a désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant par délibération du 05/07/2021.

Au titre de l'exercice 2022, la CLECT s'est réunie le 4 avril 2022.

Le Conseil municipal trouvera en annexe le rapport annuel 2022 de la CLECT et son annexe financière.

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce rapport avec la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport 2022 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts et son annexe financière,

Le Conseil municipal, sur proposition du maire, et après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2022_DEL022 : Résultat de la mission 5G « parlons-en », et renouvellement de la charte relative à l'implantation de relais radioélectriques sur le territoire de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE et de ses communes

Reportée à une séance ultérieure

2022_DEL023 : Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école publique

Rapporteur: Cécile BELLET maire adjointe en charge de l'éducation, handicap, politiques intergénérationnelles

Vu les articles L212-8 et R212-21 du code de l'éducation,

Considérant qu'il convient de fixer la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de scolarisation, pour des enfants habitant ces communes extérieures et scolarisés dans une des deux écoles publiques saponariennes,

Après en avoir délibéré, et sur proposition de madame le maire, le Conseil municipal :

- **FIXE**, à partir de la rentrée de septembre 2022, la participation annuelle des communes de résidence, aux frais de fonctionnement pour la scolarisation à Savonnières d'enfants domiciliés hors commune, comme suit :

- 916 € pour les élèves de maternelle
- 548 € pour les élèves d'élémentaire

- **PRECISE** que les dérogations, à l'exception des dérogations de droit, ne seront pas systématiquement accordées, mais soumises à l'accord du maire après avis de la commission Education Handicap et Politiques intergénérationnelles.

- **AUTORISE** Madame le maire ou son adjointe en charge de l'Education Handicap et Politiques intergénérationnelles, après avis de la commission Education Handicap et Politiques intergénérationnelles, à signer les demandes de dérogation actant l'acceptation ou le refus de la commune de Savonnières pour une scolarisation dans une des deux écoles du territoire (école des 4 couleurs et école Jeanne BOISVINET).

- **AUTORISE** Madame le maire ou son adjointe en charge de l'Education Handicap et Politiques intergénérationnelles à émettre les titres de recettes correspondants à destination des communes d'habitation.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2022_DEL024 : Adoption d'un pacte financier et fiscal entre TMVL et ses communes membres

Rapporteur : Jean-François FLEURY maire adjoint en charge des finances, activités économiques et services touristiques

Aux termes de l'article L5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales, qui en pose l'obligation, un pacte fiscal et financier vise « à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de rétablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou versements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales».

Par délibération du 17 juillet 2020, Tours Métropole Val de Loire s'est engagée dans l'élaboration de son pacte fiscal et financier. Ce pacte organise les relations financières entre la Métropole et les communes qui la composent, en considérant les choix de gouvernance, les priorités pour le territoire et des objectifs partagés.

Le premier objectif de ce pacte est le soutien affirmé aux communes, avec la mobilisation de financements importants, en posant le principe d'absence de perte de financement métropolitain dans le passage à un nouveau dispositif.

Le pacte doit également permettre une parfaite transparence et prévisibilité des relations financières croisées. A ce titre, le pacte prévoit une simplification des dispositifs existants, ceci contribuant de plus à une plus grande efficacité administrative. La refonte ou l'ajustement de certains dispositifs, s'agissant des périmètres et/ou des modes d'interventions, permettront une meilleure sécurité juridique des relations financières croisées.

Les relations financières entre la métropole et les communes membres s'inscrivent également, à travers le pacte, dans une logique de responsabilité partagée. La Métropole intervient sur les projets communaux sur la base de dispositifs et de fonds de concours dont les montants sont plafonnés et déterminés de manière transparente.

Ainsi, le pacte fiscal et financier s'articule autour des deux axes stratégiques suivants :

- un pacte fiscal et financier pour plus de péréquation et de simplicité ;
- une Métropole partenaire essentiel de l'investissement des communes.

Enfin, le pacte fiscal et financier définit les structures de sa gouvernance et de son évaluation. S'agissant de la mise en œuvre des dispositions du pacte fiscal et financier, le Conseil métropolitain a adopté la nouvelle architecture de la dotation de solidarité communautaire par délibération du 9 décembre 2021.

La détermination des nouvelles attributions de compensation nécessite d'abroger les délibérations relatives au remboursement des frais de transport, avant de donner lieu à une prochaine réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Celle-ci fixera le nouveau montant des attributions de compensation, qui devra être approuvé par chacune des communes pour le montant qui la concerne.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Madame le maire, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le pacte financier et fiscal tel que joint en annexe.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2022_DEL025 : Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal

Rapporteur : Aurélien TOULME, maire adjoint en charge de l'aménagement et du cadre de vie
- urbanisme

Par délibération du conseil municipal 2021_DEL042 du 15 novembre 2021, le conseil municipal décidait d'incorporer le bien sis rue des Terres Blanches, référence cadastrale AE 142, présumé sans maître, dans le domaine communal, et précisé que madame le maire constaterait cette incorporation par arrêté.

Le 31 mars 2022, le maire prenait un arrêté n°2022_ARR004 constatant l'incorporation du bien dans le domaine communal.

Le notaire ayant refusé de procéder à la publication de l'acte au service de la publicité foncière de TOURS au motif qu'il n'avait pas géré la procédure, le maire ne peut pas en même temps représenter la commune pour la signature de l'acte. La commune doit donc être représentée par un conseiller ou par un adjoint dûment habilité par délibération du Conseil municipal. Tel est l'objet de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 1123-1 et suivants et R. 1123-1 et suivant,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs du 23 avril 2021,

Vu l'arrêté municipal en date du 27 avril 2021 constatant que la parcelle non bâtie n° AE 142 sis rue des Terres Blanches satisfait aux conditions mentionnées au 2° de l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les mesures de publicité accomplies par la commune de Savonnières, dont la dernière date du 14 mai 2021,

Considérant que le bien n'a pas de propriétaire connu,

Considérant que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,

Considérant que le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté municipal du 27 avril 2021 ci-dessus mentionné,

Considérant que ce bien est donc présumé sans maître,

Le conseil municipal, sur proposition de madame le maire et après avoir délibéré :

-AUTORISE monsieur FLEURY, premier adjoint au maire, à signer l'arrêté d'incorporation de la parcelle non bâtie n° AE 142 sis rue des Terres Blanches à Savonnières dans le patrimoine communal,

-DIT que l'arrêté n°2022_ARR004 sera abrogé par le nouvel arrêté.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2022_DEL026 Vente d'un logement 9 rue des Saules à Savonnières

Rapporteur : Noëlle BLOT, conseillère municipale déléguée en charge de la gestion patrimoniale

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L. 2141-1, L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

Considérant que la commune de Savonnières a fait l'acquisition auprès de Val Touraine Habitat d'un garage de 17,02 m² situé 3 rue des Saules sur la parcelle cadastrée section AI n° 21, et constitué du lot 6 du bâtiment B de la copropriété situé 16 rue Principale à Savonnières, au prix de 6 000 €, suivant un acte notarié 2016 D N°7792 reçu en l'étude de maîtres BRUGEROLLE et COME notaires associés à BALLAN MIRÉ le 24 mai 2016 ;

Considérant que la commune de Savonnières est propriétaire depuis 2008 d'un logement, situé 9 rue des Saules (parcelle AI n°20). L'appartement est constitué du lot 15 (rez-de-chaussée) et du lot 6 (1^{er} étage) du bâtiment B de la copropriété du 18 à 18 ter rue Principale et 9 rue des Saules. Il comprend une terrasse (parcelle AI n°22) constitutive du lot n°7 et 8 du bâtiment B de la copropriété du 16 rue Principale (acte notarié 2008 D N°4387 reçu en l'étude de maître VAUTIER le 20 février 2008).

Cet appartement de Type 5 d'une surface de **115,50 m²** (hors surfaces ayant une hauteur < à 1,80 m), situé en zone **UA** du P.L.U. et **CF** du PPRi est composé des pièces ci-après :

Lot 15 (rez-de-chaussée) :

- Pièce n°1 à usage de salon-séjour coin cuisine
- Pièce n°2 à usage de cellier avec placard
- Pièce n°3 à usage de WC
- Pièce n°4 à usage de dégagement avec placard.

Superficie privative du rez-de-chaussée : 58,6 m²

Lot 6 (1^{er} étage) :

- Pièce n°1 à usage de chambre
- Pièce n°2 à usage de chambre
- Pièce n°3 à usage de chambre
- Pièce n°4 à usage de chambre
- Pièce n°5 à usage de salle de bain
- Pièce n°6 à usage de dégagement

Superficie privative du 1^{er} étage : 56,9 m²

Considérant que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la commune et qu'à ce titre, il est aliénable et prescriptible ;

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente (condition suspensive ou résolutoire frais mis à la charge de l'acquéreur...) et ses caractéristiques essentielles (situation physique et juridique du bien, prix de vente, désignation du cessionnaire...);

Considérant que la valeur vénale de ce bien a été estimée par France Domaine à 160 000 €, par courrier en date du 8 septembre 2020 (DS 2192072) ;

Considérant le rapport des diagnostics techniques immobiliers avant-vente (constat amiante et plomb) en date du 19 mai 2016 ;

Considérant que la commune a consulté les bailleurs sociaux lesquels ne sont pas intéressés par l'acquisition du bien ;

Considérant que par courrier/mail en date du 14 septembre, madame DEBORAH DUPONT demeurant 2A Rue des Fontaines à Savonnières a fait une offre d'achat à 166 000 € net vendeur ;

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la cession à l'amiable du logement avec terrasse situé 9 rue des Saules à Savonnières et son garage situé 3 rue des Saules, constitués du lot n° 15 (rez-de-chaussée du logement) et du lot n°6 (1^{er} étage) du bâtiment B de la copropriété du 18 à 18 ter rue Principale et 9 rue des Saules, et des lots n°6 (garage), n°7 et 8 (terrasse) du bâtiment B de la copropriété du 16 rue Principale, au profit de madame DEBORAH DUPONT demeurant 2A Rue des Fontaines 37510 Savonnières ;
- **AUTORISE** madame le maire ou monsieur le 1^{er} adjoint à signer tous les actes ou documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **MISSIONNE** la SCP Jean-Renaud BRUGEROLLE et Vincent COME 37510 BALLAN MIRÉ pour établir tous les actes liés à cette transaction ;
- **FIXE** le prix de cession à la somme de 166 000 € (cent soixante-six mille Euros) nets vendeur. La commune assujettie à la TVA, qui revend un « immeuble autre qu'un immeuble neuf », est exonérée de TVA immobilière (pas d'option volontaire) ;
- **DIT** que l'acquéreur règlera en sus tous les frais liés à cette vente ;
- **CONDITIONNE** la réalisation de la vente au paiement effectif du prix à la signature de l'acte ;
- **DIT** que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération en mairie.
- **ABROGE** la délibération n° 2021_DEL033 du 20 septembre 2021 ;

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

III Décisions du maire par délégation du Conseil Municipal

Concessions de cimetière :

- Nouvelles concessions attribuées depuis le 11/04/2022 - néant
- Concessions renouvelées depuis le 11/04/2022
 - C276 collective pour 50 ans au nom de GIRARD
 - C277 collective pour 15 ans au nom de TROUVE

IV Informations diverses

La séance du Conseil Municipal se termine à 21h30 le 12 mai 2022.

A Savonnières, le 13 mai 2022

Le maire
Nathalie SAVATON

Noms et Prénoms	N° délibérations	Signatures
Nathalie SAVATON	2022_DEL021 / 2022_DEL022 / 2022_DEL023 2022_DEL024 / 2022_DEL025 / 2022_DEL026	
Jean-François FLEURY	2022_DEL021 / 2022_DEL022 / 2022_DEL023 2022_DEL024 / 2022_DEL025 / 2022_DEL026	
Cécile BELLET	2022_DEL021 / 2022_DEL022 / 2022_DEL023 2022_DEL024 / 2022_DEL025 / 2022_DEL026	
Aurélien TOULMÉ	2022_DEL021 / 2022_DEL022 / 2022_DEL023 2022_DEL024 / 2022_DEL025 / 2022_DEL026	
Corinne BISSON	2022_DEL021 / 2022_DEL022 / 2022_DEL023 2022_DEL024 / 2022_DEL025 / 2022_DEL026	
Emmanuel MOREAU	2022_DEL021 / 2022_DEL022 / 2022_DEL023 2022_DEL024 / 2022_DEL025 / 2022_DEL026	
Evelyne MONDON- DELAVOUS	2022_DEL021 / 2022_DEL022 / 2022_DEL023 2022_DEL024 / 2022_DEL025 / 2022_DEL026	
Yannick LEBEN	2022_DEL021 / 2022_DEL022 / 2022_DEL023 2022_DEL024 / 2022_DEL025 / 2022_DEL026	
Daniel REBOUSSIN	2022_DEL021 / 2022_DEL022 / 2022_DEL023 2022_DEL024 / 2022_DEL025 / 2022_DEL026	Absent

Alain LOTHION ROY	2022_DELO21 / 2022_DELO22 / 2022_DELO23 2022_DELO24 / 2022_DELO25 / 2022_DELO26	Absent
Florence VERRIER	2022_DELO21 / 2022_DELO22 / 2022_DELO23 2022_DELO24 / 2022_DELO25 / 2022_DELO26	
Noëlle BLOT	2022_DELO21 / 2022_DELO22 / 2022_DELO23 2022_DELO24 / 2022_DELO25 / 2022_DELO26	A donné procuration à Solenne GIBERT SIVIGNY
Jean-Michel AURIOUX	2022_DELO21 / 2022_DELO22 / 2022_DELO23 2022_DELO24 / 2022_DELO25 / 2022_DELO26	A donné procuration à Jean-François FLEURY
Jérôme PRAGNON	2022_DELO21 / 2022_DELO22 / 2022_DELO23 2022_DELO24 / 2022_DELO25 / 2022_DELO26	Absent
Sébastien HERBERT	2022_DELO21 / 2022_DELO22 / 2022_DELO23 2022_DELO24 / 2022_DELO25 / 2022_DELO26	A donné procuration à Emmanuel MOREAU
Céline DELARUE	2022_DELO21 / 2022_DELO22 / 2022_DELO23 2022_DELO24 / 2022_DELO25 / 2022_DELO26	A donné procuration à Nathalie SAVATON
Isabelle RADKOWSKI	2022_DELO21 / 2022_DELO22 / 2022_DELO23 2022_DELO24 / 2022_DELO25 / 2022_DELO26	
Solenne GIBERT SIVIGNY	2022_DELO21 / 2022_DELO22 / 2022_DELO23 2022_DELO24 / 2022_DELO25 / 2022_DELO26	
Mélanie LETOURMY	2022_DELO21 / 2022_DELO22 / 2022_DELO23 2022_DELO24 / 2022_DELO25 / 2022_DELO26	
Wilfried DELAUNAY	2022_DELO21 / 2022_DELO22 / 2022_DELO23 2022_DELO24 / 2022_DELO25 / 2022_DELO26	
José FERNANDES	2022_DELO21 / 2022_DELO22 / 2022_DELO23 2022_DELO24 / 2022_DELO25 / 2022_DELO26	
Noémie GOUBIN	2022_DELO21 / 2022_DELO22 / 2022_DELO23 2022_DELO24 / 2022_DELO25 / 2022_DELO26	
Hassen SLIMANE	2022_DELO21 / 2022_DELO22 / 2022_DELO23 2022_DELO24 / 2022_DELO25 / 2022_DELO26	Absent